



**COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES
ET DES ÉLEVAGES MARINS DE PACA**

**Participation du public – Note de présentation du projet de texte
Titre : projet de délibération fixant une période d’interdiction de pêche de l’anguille jaune**

1) Contexte du projet de délibération

Le projet d’arrêté portant modification de l’arrêté du 28 décembre 2018 relatif aux périodes de pêche de l’anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d’anguille jaune et d’anguille argentée propose une période d’interdiction de la pêche de l’anguille jaune du 15 juillet au 1^{er} septembre.

Ce projet de délibération propose de modifier la période d’interdiction de la pêche de l’anguille jaune du 1^{er} septembre au 14 septembre dans la zone de pêche désignée « l’Etang-de-Berre » pour la campagne 2021.

2) Objectifs du projet de délibération

A la fin de la période estivale l’anguille jaune pêchée dans la zone de pêche désignée « l’Etang-de-Berre » est très fragile, le taux de mortalité dans les filets est donc très élevé.

Les objectifs de cette délibération sont donc d’éviter de favoriser cette mortalité pour la préservation de l’anguille, de permettre de maintenir un prix de vente correct à la fin de la période estivale et de favoriser la durabilité de la pêche de l’anguille en Provence-Alpes-Côte d’Azur.